

**RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DES 3 MONTS**  
246, rue Principale  
Ham-Nord (Qc), G0P1A0  
Téléphone : 819- 344-2424, poste #2  
Fax : 819- 344-5806  
Courriel : regietroismonts@outlook.com



### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

**Province de Québec**  
**Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts, tenue le mardi 10 mars 2026 à 19h00 à la salle du conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord située au 285, 1<sup>ère</sup> Avenue à Ham-Nord.

**Sont présents** : le président, M. Michel Lequin (Saints-Martyrs-Canadiens)  
et les administrateurs suivants :

Mme Émilie Windsor (Saint-Adrien)  
M. Richard Viau (Saint-Adrien)  
M. Roberto Clavet (Notre-Dame-de-Ham)  
M. Éric Pariseau (Notre-Dame-de-Ham)  
M. Laurent Garneau (Saints-Martyrs-Canadiens)  
M. Gaétan Fortier (Canton de Ham-Nord)  
M. Steve Leblanc (Canton de Ham-Nord)

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Lequin.

**2026-03-22**     **Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Fortier, appuyé par M. Roberto Clavet et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'INFORMER** le ministère de la Langue française que la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Régie (Via le site internet de la municipalité du Canton de Ham-Nord au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca)) et envoyée à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

à Ham-Nord, province de Québec,  
le 2<sup>e</sup> jour d'avril 2026

Mathieu Couture, Directeur général  
et secrétaire-trésorier